

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	10/04/2026
Date d'affichage de la convocation	10/04/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** : Mme Pascale BETIN en faveur de M. Pierre BARBARIT et M. Julien GENDREAU en faveur de Mme Emmanuelle BOURGUIGNON

**ABSENTS** :

Mme Nina BASTIER est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GARENNE– EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant,  
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement La Garenne de l'exercice 2025 annexé,  
Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du budget annexe du Lotissement La Garenne,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,  
Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la transparence des comptes publics locaux, en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations budgétaires et comptables du budget Lotissement.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 :

Chapitre/Compte	BP 2025	BP 2025 + DM	CFU 2025
<b>Fonctionnement dépenses</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
<b>011 - Charges à caractère général</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
6045 - Achats d'études et de prestations de services	40 000,00	179 200,00	58 507,43
<b>Fonctionnement recettes</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
7133 - Variation des en-cours de production de biens	40 000,00	179 200,00	58 507,43

Chapitre/Compte	BP 2025	BP 2025 + DM	CFU 2025
<b>Investissement dépenses</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	40 000,00	179 200,00	58 507,43
3354 Etude et prestation de services	40 000,00	179 200,00	58 507,43
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00		0,00
<b>Investissement recettes</b>	40 000,00	179 200,00	70 208,92
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	40 000,00	179 200,00	70 208,92
168742 Avance remboursable	40 000,00	179 200,00	70 208,92

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat 2025	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat	Résultat N-1 reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	58 507,43	58 507,43	0,00	0,00	0,00
Investissement	58 507,43	70 208,92	11 701,49	0,00	11 701,49
<b>Total</b>					<b>11 701,49</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement La Garenne, dressé conjointement par le maire et le comptable public pour l'exercice 2025, tel que présenté.

**ARTICLE 2 :** Constate les résultats de l'exercice 2025 suivants :

- Un solde nul de la section de fonctionnement.
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 11 701.49 €.
- 

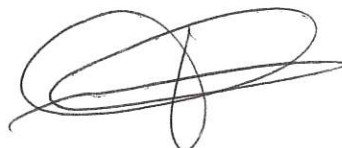
**ARTICLE 3 :** La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement. En conséquence, aucune affectation du résultat n'est réalisée. L'excédents constatés ci-dessus est reporté au budget 2026.

**ARTICLE 4** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **28 AVR. 2026**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.